



- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent
- Jan Olielagerslaan 35, 1800 Vilvoorde
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

- Tel: +32 9 244 77 11
- Tel: +32 2 674 57 11
- Tel: +32 3 221 86 11
- Tel: +32 81 432 611

- gent@vincotte.be
- brussels@vincotte.be
- antwerpen@vincotte.be
- gembloux@vincotte.be

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : Hodj
N° carte d'identité :
N°TVA : BE

Installation :

Nom, Prénom : Appartement 1er étage
Adresse : Rue Brixhe, 15
CP + Commune : Ypres F.P.
Tél. :

Propriétaire / gestionnaire :

Hodj
Rue Ferdinand Spineux, 5
4130 Esneux

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
	<input type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

	EAN	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
Données distributeur	Compt. kWh n° : <u>6277581</u>	Index jour : <u>98748,8</u>	<input type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit :
		nuit : <u>1</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Compt. kWh exclusif nuit : <u>5079910</u>
	Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <u>32</u>	n° : <u>5079910</u>	Index nuit : <u>182812</u>
Données installation	Conçue pour U _N : <input checked="" type="checkbox"/> 230 V <input type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V <input type="checkbox"/>		Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input checked="" type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100 <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> boucle de terre <input type="checkbox"/> barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> x <u>10</u> mm ² - Type : <u>XVB</u>		<input checked="" type="checkbox"/> existant
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>30.0</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>12</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input type="checkbox"/> Contacts dir.	<input type="checkbox"/> Contacts indir.	<input type="checkbox"/> Montage	<input type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input type="checkbox"/> I>/section	<input type="checkbox"/> Schémas	<input type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>35</u> Ω	<input type="checkbox"/> Isolement général <u>123</u> MΩ	<input type="checkbox"/> Continuité de terre	<input type="checkbox"/> Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		
	<input type="checkbox"/> Néant	
Infractions Installation existante		
	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	
Remarques		Visa GRD ou mandataire :
	<input checked="" type="checkbox"/> Néant	

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

08/09/18

par le même organisme de contrôle (*).

Agent visiteur :

Nom : Thunus

Agent n° : 5560

Date : 09/09/18

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 2 Schéma(s) unifilaire(s) : 1

Pour le Directeur Général  VINÇOTTE

Yves Thunus

Inspector

Electricity and Gas

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.